Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-200084168-20251216-20251211_10-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de
LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI
22450

Petites Cités de Caractère

Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, COLIN Sandrine, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LAUDREN Jeanine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, THIRION Gérard

Procurations : GAUTHERON Claudine pour COADIC Danièle, SALIC Mireille pour MERLE Renaud

Absents : BENECH Ludivine, CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

Délibération 80 – 20251211_10

Echange parcelle AC 644 – AC 645

La commune de La Roche-Jaudy est propriétaire des parcelles :
- AC n°584
- AC n°645
- AC n°646

suite à la division des parcelles initiales (voir plan de division ci-joint).

La SCI MNL, représentée par Monsieur Antonin CARLIER, est propriétaire des parcelles :
- AC n°643
- AC n°644

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-200084168-20251216-20251211_10-DE

Monsieur CARLIER ayant été intéressé par l'ancienne parcelle AC n°587 (maintenant divisée en AC n°645 et 646) mais la commune ayant exercé son droit de préemption pour l'achat de cette dernière afin de réaliser une future voie communale (parcelle AC n°646), il a été convenu que la commune cèderait le reste de la parcelle non utilisée pour le projet (AC 645) à Monsieur CARLIER, en échange de la petite parcelle triangulaire au nord (AC n°644, qui termine la future voie) et la destruction du hangar qui l'occupait.
Il est donc proposé au conseil de délibérer sur l'autorisation de l'échange des parcelles AC n°645 et AC n°644. Cet échange sera réalisé par la voie d'un achat / vente à l'euro symbolique.

VU le plan du projet de division des parcelles AC n°62 et AC n°587 (anciennes parcelles),
VU le procès-verbal de délimitation du 9/10/2025
VU l'arrêté d'alignement du 13/10/2025
VU la délibération n°57 – 20220602_19
VU l'avis des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE la vente de la parcelle AC645 à M. CARLIER à l'euro symbolique
AUTORISE l'achat de la parcelle AC644 à M. CARLIER à l'euro symbolique
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait à la Roche-Jaudy
le 11/12/2025

La secrétaire de séance
Marie-Laure COADIC

Le Maire
Jean-Louis EVEN

MAIRIE LA ROCHE - JAUDY
CÔTES D'ARMOR